

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 16/02/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/03/18  
Affichage le : 04/04/18  
Transmission préfecture le : 03/04/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180323-lmc1101662-DE-1-1  
Du : 03/04/18  
Délibération exécutoire le : 04/04/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 23 mars 2018

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE  
MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA MAISON "BIZET" À BOUGIVAL**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants, et L.3213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques du 16 novembre 2017 estimant la valeur vénale de ce bien au prix de 900 000 € assortie d'une marge de négociation de 10%,

Vu le courrier du Département en date du 15 décembre 2017, portant proposition d'acquisition de la maison appartenant à Madame P. pour un montant de 900 000 € net vendeur, et la prise en charge des frais du mandataire pour un montant de 40 000 € TTC.

Vu le courrier de Madame P. du 17 décembre 2017 acceptant la proposition financière formulée par le Département pour l'acquisition du bien et les frais du mandataire,

Vu le courrier de l'association Les Amis de Bizet, en date du 15 février 2018, faisant don au Département des Yvelines du piano,

Considérant l'intérêt public du projet de promenade culturelle porté par la commune de Bougival,

Considérant la volonté du Département de participer audit projet,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'acquisition de cette maison, libre de toute occupation, s'élevant sur 3 niveaux, d'une superficie totale d'environ 250 m<sup>2</sup> située 5 rue Yvan Turgueniev à Bougival appartenant à Madame P. cadastrée aux sections AH n° 31 et 72 pour une contenance totale de 489 m<sup>2</sup>.
- Décide de missionner un expert aux fins de valoriser et d'expertiser tous les objets faisant partie du fonds, dont les frais sont estimés à DIX MILLE EUROS (10 000 €).
- Fixe le prix d'acquisition net vendeur, à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €).
- Fixe le prix montant des honoraires du mandataire, M. L., à QUARANTE MILLE EUROS TTC (40 000 € TTC).
- Dit que les frais d'actes relatifs à cette acquisition, estimés à soixante-dix mille euros (70 000 €), sont pris en charge par le Département.
- Dit que le prix d'achat et les frais d'acte seront imputés au chapitre 21 article 21318 et les honoraires du mandataire au chapitre 011 article 62268 du budget départemental 2018.
- Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 mars 2018

### MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA MAISON "BIZET" À BOUGIVAL

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Olivier De la Faire, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (4) : Catherine Arenou, Michel Laugier, Alexandra Rosetti, Pauline Winocour-Lefevre.